

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil quinze, et le vingt - quatre août à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

Présents : Messieurs BOUJARD Claude, PUEL Cyril, SANNA Laurent, MATHIEU Christian l'Ile
Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, GAGNOR Catherine, MATHIEU Ghislaine, PERRON Véronique

Absents excusés : FIAT Gilles, MATHIEU Christian le château, LAZZAROTTO Laurent, DAVID Jean Claude, MINGONE Bernard, MATHIEU Mylène

Ont donné procuration : FIAT Gille à PUEL Cyril, MATHIEU Mylène à RAMBAUD Violette, MATHIEU Christian le château à Cyrille PLENET, LAZZAROTTO Laurent à PERRON Véronique, DAVID Jean Claude à GAGNOR Cathy, MINGONE Bernard à BOUJARD Claude

Madame MATHIEU Ghislaine a été élue Secrétaire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 19/08/2015

Délibération n° 1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

Délibération n° 2

BAIL ET FIXATION DU LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé à la Cure à Séchilienne est vacant.

Afin de pouvoir louer ce logement, Madame le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- De fixer, à compter du 1^{er} septembre 2015, le loyer mensuel du logement situé à la Cure à Séchilienne à la somme de 550 euros. Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor public.
- Que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le bail de location pour ce logement

Délibération n° 3
TRAVAUX DE CURAGE DE L'ETANG DU CHATEAU

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE de faire curer l'étang du château par la Sarl MUTTE 38350 ALPE DU GRAND SERRE.

Et CHARGE Madame le Maire de la signature du devis qui s'élève à 3 074.40 euros.

Délibération n° 4
ADMISSION EN NON VALEUR

Afin de régulariser les comptes de la Trésorerie de Vizille concernant le produit Commune :

Exercice 2008 montant 18.50 euros
Exercice 2014 montant 14.80 euros
Exercice 2014 montant 2.00 euros
Montant total : 35.30 euros

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de considérer la somme de 35.30 Euros comme irrécouvrable, en conséquence de quoi, de faire un mandat sur le compte 6541 perte sur créances irrécouvrables d'un montant équivalent à la trésorerie,

CHARGE Madame le Maire de prévoir le crédit sur le budget eau 2015.

Délibération n° 5
TARIF CANTINE MUNICIPALE 2015-2016

Vu l'élaboration des prix et des charges de fonctionnement de la cantine municipale,

Vu le coût réel du repas : 9,60 euros

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE pour l'année scolaire 2015-2016 :

- d'appliquer les tarifs ci-dessous, pour les repas des enfants scolarisés à l'école dont les parents sont inscrits sur un des 4 rôles de la commune, en fonction du quotient familial :

Commune de SECHILLENNE – Conseil Municipal du 24 AOUT 2015

<u>QF</u>	<u>Prix du repas</u>
0 à 300,00 €	2,90 €
301,00 à 380,00 €	3,20 €
381,00 à 460,00 €	3,40 €
461,00 à 540,00 €	3,70 €
541,00 à 620,00 €	4,00 €
621,00 à 700,00 €	4,35 €
701,00 à 780,00 €	4,80 €
781,00 à 860,00 €	5,10 €
861,00 à 940,00 €	5,70 €
> 941,00 €	5,90 €

- de faire régler une participation de 9,60 euros par repas au personnel enseignant,
- de faire régler une participation de 8,60 euros par repas aux enfants scolarisés à l'école publique de Séchillienne mais non domiciliés sur la commune
- d'appliquer pour le service de portage des repas à domicile des personnes âgées de plus de 65 ans, domiciliées sur la commune, le barème suivant majoré de 1,40 euros par repas pour le portage dans le secteur village et de 1,90 euros dans le secteur montagne.

<u>QF</u>	<u>Prix du repas</u>
144,00 à 227,00 €	3,60 €
228,00 à 288,00 €	3,95 €
289,00 à 330,00 €	4,35 €
331,00 à 393,00 €	4,70 €
394,00 à 452,00 €	5,10 €
453,00 à 519,00 €	5,40 €
> à 520,00 €	5,80 €

Ces tarifs s'appliqueront à partir du 01/09/2015

Pas d'augmentation du fait du faible taux d'inflation et du contexte économique actuel.

Contre : 1

Abstentions : 2

Délibération n° 6
TARIF CANTINE MUNICIPALE : CAS PARTICULIERS

Compte tenu de demandes particulières, d'enfants qui sur la base de prescription médicale soumise à des régimes alimentaires particuliers (sur attestation médicale) et dont les parents sont amenés à fournir à la cantine scolaire la totalité du repas,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE dans ce cas d'appliquer le tarif minimum qui est pour l'année scolaire 2015/2016 à 3,60 euros le repas.

Pas d'augmentation du fait du faible taux d'inflation et du contexte économique actuel.

Délibération n° 7
TEMPS DE GARDERIE CANTINE

Les parents, quelle que soit leur situation personnelle ayant des enfants à charges peuvent déduire de leurs impôts les frais liés à la garde située à l'extérieur du domicile.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'affecter 50 % du prix du repas cantine scolaire pour la garde d'enfant durant le temps de la pause méridienne et d'établir une attestation à la demande des parents.

Délibération n° 8
TARIF DES TAP

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, une mise en place de temps d'activités Péri-éducatifs (TAP) doit être mise en place.

Les TAP visent à assurer un service en harmonie avec les rythmes de l'enfant et à concourir à son épanouissement. Ils sont une continuité éducative en lien avec le projet d'école. Une coordinatrice des TAP ainsi qu'une équipe d'animation expérimentée proposeront des ateliers adaptés à l'âge des enfants, tout en privilégiant des temps d'activités autonomes.

Les enfants inscrits en maternelle et en primaire peuvent accéder aux TAP.

Ce temps péri-éducatif n'est pas obligatoire.

L'enfant est inscrit pour une période définie par cycle entre les vacances scolaires :

- Cycle 1 : du 10 septembre au 15 octobre 2015 (6 séances)
Cycle 2 : du 5 novembre 2015 au 17 décembre 2015 (7 séances)
Cycle 3 : du 7 janvier 2016 au 11 février 2016 (6 séances)
Cycle 4 : du 3 mars 2016 au 7 avril 2016 (6 séances)
Cycle 5 : du 28 avril 2016 au 30 juin 2016 (9 séances)

Pour permettre une continuité éducative, l'enfant sera inscrit pour un cycle complet.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité FIXE le tarif à 5 euros la séance par enfant (sur l'ensemble du cycle).

Délibération n° 9
AIDE AUX CLASSES DE L'ECOLE DE SECHILIENNE

Vu la volonté de la municipalité de tout mettre en œuvre afin de permettre aux enfants scolarisés à l'école primaire de Séchilienne de réussir au mieux de leurs études,

Vu la volonté d'apporter à chacun une participation équitable,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser 80,00 euros par élève et 112,00 euros par classe au titre de l'année scolaire 2015/2016

Et

CHARGE Madame le Maire des démarches nécessaires au paiement des sommes ci-dessus citées.

Délibération n° 10
RECRUTEMENT DE PERSONNEL POLYVALENT
EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Vu l'accroissement du nombre des enfants fréquentant l'école de Séchilienne,

Vu l'accroissement du nombre des enfants fréquentant la cantine municipale, les TAP, la garderie périscolaire,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des enfants et de conserver les locaux en parfait état de propreté,

Vu la nécessité de remplacer occasionnellement l'agent en poste de la bibliothèque

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE de recruter du personnel polyvalent en vue d'assurer pour l'année scolaire 2015/2016 :

- la surveillance des enfants pendant le temps du déjeuner
- les TAP
- la garderie périscolaire
- l'entretien des locaux communaux
- le suivi de la bibliothèque (occasionnellement)

CHARGE Madame le Maire des démarches nécessaires au recrutement de 4 personnes et à la signature des contrats de travail.

Délibération n° 11
RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE AIDE ATSEM,
CANTINE, TAP, GARDERIE PERISCOLAIRE

Vu l'accroissement du nombre des enfants fréquentant l'école de Séchillienne ainsi que la cantine scolaire, les TAP et la garderie périscolaire,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des enfants

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE de recruter une aide ATSEM en vue d'assurer pour l'année scolaire 2015/2016 :

- l'assistance au personnel enseignant pour la réception,
- l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants,
- la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants
- la garderie périscolaire
- l'animation des TAP

CHARGE Madame le Maire des démarches nécessaires au recrutement de cette personne et à la signature du contrat de travail.

Délibération n° 12

**RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE EN CDD POUR LA BIBLIOTHEQUE
LES TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIFS, PERISCOLAIRE ET CANTINE**

Vu le nombre croissant des lecteurs sur la commune de Séchilienne,
Vu la mise en place du temps d'activités péri-éducatifs,
Vu l'accroissement du nombre d'enfants inscrits à la cantine et à la périscolaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de recruter une personne à contrat à durée déterminée pour l'année scolaire
2015/2016
et

CHARGE Madame le Maire des démarches nécessaires au recrutement de cette personne et à
la signature du contrat de travail.

Délibération n° 13

AVENANT AU CONTRAT CDD AUX SERVICES TECHNIQUES

Vu la nécessité d'assurer le ramassage scolaire et les diverses tâches polyvalentes sur la
commune de Séchilienne

Après délibération, le Conseil à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le contrat à durée déterminée de la personne en poste aux services
techniques du 1^{er} octobre 2015 au 31 mars 2016

Et

CHARGE Madame le Maire des démarches nécessaires à la signature du contrat de travail.

Délibération n° 14

RENOUVELLEMENT CONTRAT AVENIR 16/09/2015

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13
de la loi portant création des emplois d'avenir

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de renouveler le poste emploi d'avenir :

- Missions dévolues : surveillance des enfants pendant le temps du déjeuner
- l'entretien des locaux communaux

Durée de travail hebdo : 24 heures

Rémunération brute mensuelle : SMIC

Article 2 : AUTORISE par conséquent, Madame le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que le contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération n° 15

RENOUVELLEMENT CONTRAT AVENIR 02/09/2015

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de renouveler le poste emploi d'avenir :

- Missions dévolues : surveillance des enfants pendant le temps du déjeuner
- Animation

Durée de travail hebdo : 35 heures

Rémunération brute mensuelle : SMIC

Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 24 AOUT 2015

Article 2 : AUTORISE par conséquent, Madame le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que le contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération n° 16 **VIREMENT DE CREDIT.**

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	400,00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	400,00 €			
D 261 : Titres de participation		400,00 €		
TOTAL D 26 : Participations et créances ratta		400,00 €		
Total	400,00 €	400,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Délibération n° 17

DESAFFILIATION DE GRENOBLE ALPES METROPOLE DU CDG 38

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé),
- ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG 38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1^{er} Janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1^{er} Janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Commune de SECHILLENNE – Conseil Municipal du 24 AOUT 2015

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 Mai 2015 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE au 1^{er} Janvier 2016.

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'approuver cette demande de désaffiliation,

Délibération n° 18
INSTITUTION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Compte-tenu que la Commune de Séchilienne est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types, et qu' il appartient au maire de prévoir, organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'instituer un plan communal de sauvegarde consultable en mairie et

CHARGE Madame le Maire de sa mise en place et de sa transmission aux différents organismes : Préfet de l'Isère, Centre d'intervention et de secours de Vizille, Gendarmerie de Vizille, Régie Municipale d'électricité de Séchilienne

Délibération n° 19
CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE ET
SUPPRESSION POSTE ADJOINT 2EME CLASSE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des possibilités de promotion social et d'avancement de grade 2015 par voie d'ancienneté ou par passage d'examen professionnel.

VU l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 09/07/2015.

Il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 31h30 et suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 31h30 à compter du 01/09/2015.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité **ACCEPTÉ** cette proposition.

Délibération n° 20
SOUTIEN AMF

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12.4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale.

La Commune de SECHILIENNE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de SECHILIENNE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de SECHILIENNE soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- La récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- La mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Délibération n° 21

TRANSFERT DES BIENS DE LA COMPETENCE ACTION SOCIALE

La Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole et les Communautés de Communes du Sud Grenoblois (CCSG) et du Balcon Sud de Chartreuse (CCBSC) ont fusionné au 1^{er} janvier 2014. Le nouvel EPCI ainsi créé exerce l'ensemble des compétences dont disposaient précédemment chacun de ces établissements publics de coopération intercommunale, notamment la compétence « action sociale ».

Le Conseil de communauté, par délibération n° 1DT14DL0476 du 04 juillet 2014 a restitué la compétence « action sociale » aux anciennes communes membres de la CCSG à compter du 25 juillet 2014.

Un procès-verbal s'établit dans le cadre de la restitution par Grenoble Alpes Métropole de la compétence action sociale, comprenant les établissements d'accueil des jeunes enfants et les relais d'assistants maternels aux sept communes concernées de l'ancienne Communauté de Communes du Sud Grenoblois.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE le procès-verbal qui a pour objet la restitution à la commune par Grenoble Alpes Métropole des biens mobiliers, immobiliers et des matériels affectés à la compétence action sociale sur la commune de Séchilienne.

CHARGE Madame le Maire de la signature de ce procès-verbal

Délibération n° 22

CONVENTION POUR LA POSE D'UN CAPTAGE PROVISOIRE D'EAU POTABLE

Dans le cadre du dévoiement de la source du captage du GRAND PRAS qui ne délivre plus qu'un débit réduit alors qu'une importante venue d'eau se fait jour à une centaine de mètres en amont et hors de zone de protection immédiate, il convient de procéder à la mise en œuvre d'un captage provisoire de secours.

Il convient donc de régulariser cette opération, d'un commun accord, par une convention pour le passage des équipes et la réalisation des travaux pour la mise en place d'un captage provisoire.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTÉ la convention établie entre Madame MACHOT Marie Claude, FINET Pierre, TRAVERSA Jean Claude et la Commune de Séchilienne pour la pose d'un captage provisoire d'eau potable,

CHARGE Le 1^{er} adjoint au Maire à signer cette convention.

Délibération n° 23

**CONVENTION DE MANDAT PORTANT SUR L'ENREGISTREMENT DES
DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL ET CONVENTION ENTRE LE
PREFET DE L'ISERE ET LES SERVICES ENREGISTREURS CONCERNANT LES
CONDITIONS ET LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME
NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF
SOCIAL**

Depuis 2007, les acteurs locaux de l'Isère (bailleurs sociaux, communes, EPCI, Département, Etat, Action Logement) assurent l'enregistrement, le traitement et l'observation des demandes de logements sociaux via un outil informatique partagé dénommé « Etoil »

Par décision du 26 novembre 2014, les acteurs locaux membres du comité de pilotage d'Etoil ont décidé d'abandonner cet outil et d'utiliser à compter du 1er octobre 2015, l'outil informatique développé par l'Etat à l'échelle nationale (système national d'enregistrement dit SNE).

Cette décision a été prise au vu de plusieurs éléments : un audit technique de l'outil Etoil, une réflexion sur les conditions de sa reprise et de sa pérennité, la volonté de la société de maintenance de l'outil de mettre fin à sa prestation, le coût très élevé du développement d'Etoil rendu nécessaire par la mise en place de la loi ALUR.

La Métropole utilisera le SNE comme « Etoil » à ce jour, pour préparer et suivre la commission sociale intercommunale, pour observer les demandes et les attributions de logements sociaux sur le territoire métropolitain et pour enregistrer les demandes déposées

Commune de SECHILLENNE – Conseil Municipal du 24 AOUT 2015

dans les communes de l'ex Sud Grenoblois qui le souhaitent conformément à la pratique actuelle issue de la fusion des EPCI au 1 er janvier 2014.

Pour avoir accès au SNE dans ce cadre, la Métropole conclut une convention avec l'Etat définissant les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'outil.

Il est à noter que le financement du fonctionnement et des développements du SNE sont totalement pris en charge par l'Etat au niveau national. Les fonctionnalités de cet outil sont proches de celles d'Etoil.

La Commune de SECHILLENNE afin de pouvoir d'assurer la continuité de service rendu aux habitants, doit également signer une convention avec l'Etat, lui permettant d'avoir accès aux données nominatives du SNE et d'enregistrer les demandes de logement social.

La Commune de SECHILLENNE s'engage à respecter la Charte de bonnes pratiques et de saisie, mise en place par le gestionnaire local (L'Etat) et ci-annexée.

Après délibération, le Conseil Municipal ACCEPTE les 2 conventions et CHARGE Madame le Maire des signatures.

Délibération n° 24

CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL MICROBIB BIBLIOTHEQUE

Considérant que le logiciel MICROBIB qui équipe la bibliothèque doit bénéficier :

- d'une assistance téléphonique ainsi que d'une assistance hors site
- de mises à jour et de nouvelles versions

CONSIDERANT que le contrat de maintenance proposé par MICROBIB S.A.R.L. répond à ces critères,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

CHARGE Madame le Maire de la signature dudit contrat pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31/08/2016 et pour un montant de 320,00 € hors T.V.A.